

2CRSI

Réunion du conseil d'administration des 7 et 21 juin 2018

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

KPMG S.A.
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

2CRSI

Réunion du conseil d'administration des 7 et 21 juin 2018

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 9 mai 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant maximal de € 1.080.000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans ses séances des 7 et 21 juin 2018 de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 43.700.011,25 prime d'émission incluse (intégrant l'exercice intégral de la clause d'extension) et portée à € 50.255.012,50 en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation,

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

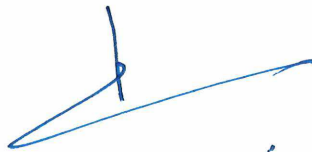
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels et les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Schiltigheim et Strasbourg, le 21 mai 2019

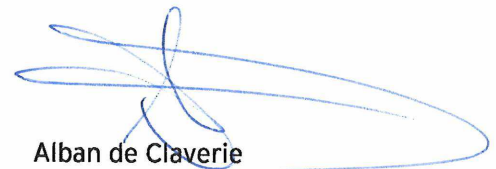
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Frédéric Piquet

ERNST & YOUNG Audit



Alban de Claverie